

COMMUNICATION DU MAIRE DE PARIS SUR LE BILAN DU PLU EN MATIERE D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Mes chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme de Paris, approuvé les 12 et 13 juin 2006 par le Conseil de Paris, est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2006. Cela fait donc six ans qu'il s'applique sur le territoire parisien (à l'exception des deux secteurs sauvegardés et du terrain du Sénat, non couverts par le PLU).

Lors de la présente séance, je vous ai présenté, en application de l'article L.123-12-1 du Code de l'urbanisme, une communication sur les résultats de l'application de ce document au regard de la satisfaction des besoins en logements. Le Code de l'urbanisme ne prévoit pas qu'un examen du même type soit réalisé relativement à la satisfaction des besoins en équipements publics. Toutefois, il a paru souhaitable de dresser également un bilan du PLU en matière d'équipements publics et de le porter à votre connaissance, compte tenu de l'importance de ce thème qui, d'ailleurs, est étroitement lié au logement.

Le PLU de Paris utilise tous les dispositifs que le Code de l'urbanisme rend disponibles pour localiser les équipements de diverse nature à réaliser sur le territoire communal : emplacements réservés, périmètres de localisation d'équipements et équipements à créer dans les secteurs dotés d'orientations d'aménagement. Toutefois, tous les équipements ne sont évidemment pas réalisés sur les sites indiqués par le document d'urbanisme. Nombre d'entre eux sont réalisés, en fonction des opportunités qui se présentent, sur des terrains municipaux ou sur des terrains acquis à l'amiable ou par préemption. Certains peuvent être intégrés dans des programmes de logements.

Cette communication ne dresse donc pas le bilan de la réalisation des équipements à Paris, mais le bilan du PLU en matière d'équipements publics. Elle s'attache plus particulièrement aux équipements municipaux et départementaux qui satisfont aux besoins quotidiens des habitants et sont indispensables à la vie des quartiers (les équipements pour la jeunesse et les sports, l'action sociale, l'enfance, la petite enfance et la santé, la culture, l'enseignement, ainsi que les espaces verts).

Tel est l'objet de la présente communication, qui présentera successivement :

- Les objectifs du PLU en matière d'équipements publics,
- Les mesures spécifiques inscrites au PLU pour réglementer et planifier les équipements publics,
- Le bilan de la réalisation des équipements prévus par le PLU,
- Les perspectives d'évolution du PLU en matière d'équipements publics.

I - Les objectifs du PLU en matière d'équipements publics

Aux termes de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, la compétence des PLU en matière d'équipements publics relève de l'objectif de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat, qui doit être poursuivi « *en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation*

suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics... ». La législation affirme donc très clairement le lien étroit que j'ai évoqué entre le logement et les équipements.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, qui présente les orientations de la Ville pour les années à venir, aborde dans sa troisième partie - « Réduire les inégalités pour un Paris plus solidaire » - la question essentielle des équipements au service des Parisiens, sous le titre « Repenser et développer les équipements de proximité ». Les actions programmées sont les suivantes :

Adapter la ville aux enfants et aux familles :

- o en diversifiant l'offre d'accueil de la petite enfance :

Il s'agit de corriger les disparités d'équipements entre arrondissements, en mobilisant les opportunités foncières et les locaux en rez-de-chaussée, en trouvant des locaux disponibles pour la réalisation de crèches en appartements, en établissant un partenariat avec l'AP-HP pour rendre les crèches des hôpitaux accessibles aux habitants, et aussi avec les entreprises pour y créer des structures ouvertes sur les quartiers, en réalisant des relais « assistantes maternelles » et des « maisons de l'enfance » dans les arrondissements...

- o en protégeant l'enfant et en soutenant la parentalité :

Il s'agit de développer l'offre en centres de loisirs et activités périscolaires pour prévenir les ruptures familiales et développer la protection de l'enfance en danger.

Améliorer l'accueil scolaire :

Il convient notamment de réaliser des écoles dans les opérations d'aménagement en cours, de mener les travaux de réhabilitation ou d'extension nécessaires dans les périmètres de GPRU, en programmant les investissements en liaison avec la carte scolaire et ses évolutions.

Multiplier les initiatives culturelles en direction de tous les Parisiens :

L'objectif est d'offrir un meilleur accueil aux usagers et de faciliter l'accès de tous, en particulier des jeunes, à la lecture et à la culture, en renforçant le réseau des bibliothèques, en améliorant le fonctionnement des conservatoires et en développant l'animation culturelle locale.

Promouvoir la pratique sportive :

L'équipement sportif doit lui aussi être renforcé pour corriger les inégalités entre arrondissements, en tenant compte de l'évolution des pratiques.

Afin de favoriser la vie de quartier, le PADD préconise également de prendre en compte les rythmes urbains et la gestion des temps dans la définition et la gestion des équipements de proximité, en recherchant une forme de polyvalence des locaux, une meilleure coordination des services offerts et une synergie entre équipements d'un même arrondissement ou d'un même quartier.

II- Les mesures spécifiques au PLU pour réglementer et planifier les équipements publics

Les orientations du PADD sont beaucoup plus larges que les compétences réglementaires attribuées au PLU. Dans le cadre des possibilités ouvertes par le Code de l'urbanisme, le PLU régit les équipements publics par deux moyens principaux :

- la réglementation applicable aux constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (« CINASPIC »), catégorie qui regroupe tous les équipements publics ou privés,
- la planification des équipements à réaliser pour répondre aux besoins constatés et leur localisation sur le territoire communal.

1- La réglementation applicable aux équipements :

Dans la zone générale UG qui couvre la plus grande partie du territoire parisien, le PLU applique des règles identiques à tous les CINASPIC, c'est-à-dire à tous les équipements de quartier, publics - quelle qu'en soit la collectivité gestionnaire - et privés, mais aussi aux équipements d'intérêt régional, national ou international tels les établissements d'enseignement supérieur, les établissements judiciaires, les gares, les institutions supérieures de l'Etat ou les ambassades.

Les CINASPIC bénéficient d'un certain nombre de dispositions spécifiques qui visent à favoriser leur maintien dans la ville et faciliter leur réalisation et leur évolution. Ces particularités réglementaires concernent principalement :

- les règles relatives aux espaces libres et à la pleine terre (article 13 du règlement), qui appliquent aux terrains comportant des CINASPIC des normes adaptées (non comptabilisation des emprises occupées à rez-de-chaussée ou en sous-sol par des CINASPIC dans la surface de référence) ;
- les règles de densité : les surfaces de CINASPIC situées en sous-sol ou semi-enterrées ne sont pas soumises au COS ;
- les règles régissant les destinations : les opérations réalisées en application de la « règle du COS de fait » ne peuvent pas conduire à diminuer la proportion initiale des surfaces globalement destinées à l'habitation et aux CINASPIC ; toutefois, les CINASPIC installés temporairement dans des locaux destinés au commerce ou aux bureaux ne sont pas concernés par cette disposition.

Ces dispositions sont justifiées, notamment, par les caractéristiques des équipements ou les sujétions que génère leur réalisation dans une ville dense comme Paris. On peut signaler, par exemple, les contraintes qui grèvent l'aménagement des grands équipements (piscines, gymnases...), ou l'intérêt que peut présenter, dans certaines configurations, l'aménagement de jardins de crèches en toiture ou en terrasse... Le règlement du PLU prend donc en compte la grande diversité des modes d'occupation du sol qui caractérisent les équipements selon leur nature, afin de faciliter leur réalisation sur l'ensemble du territoire, ce qui répond à un objectif d'intérêt général.

La délimitation des trois autres zones du PLU (UGSU, UV et N) est essentiellement justifiée par la présence dans la Capitale d'équipements et d'espaces verts indispensables aux usagers aux niveaux communal, mais aussi régional et national, auxquels il est nécessaire d'appliquer des règles d'urbanisme spécifiques.

Ainsi, les grands services urbains nécessaires au fonctionnement de la ville - grands hôpitaux, ateliers d'entretien du métro, installations portuaires, centres de tri des déchets... - sont situés dans la zone de grands services urbains UGSU, régie par une réglementation qui vise à assurer leur maintien à Paris en améliorant leur insertion dans la ville.

La zone urbaine verte UV protège tous les espaces verts publics intra-muros, les cimetières, la Seine et les canaux ainsi que leurs berges réservées à la promenade et aux loisirs, ainsi que la plupart des grands espaces destinés au sport et aux activités récréatives (espaces sportifs de la couronne parisienne, terrains d'éducation physique intra-muros). Elle couvre également des équipements à vocation culturelle intégrés dans des jardins publics (Muséum d'histoire naturelle, Grand Palais, Cité des sciences et de l'industrie...). Son règlement vise à maintenir la vocation des espaces concernés, ainsi que leur fonction écologique et leur qualité paysagère.

Enfin, la zone naturelle et forestière N, qui couvre les bois de Boulogne et de Vincennes, est dotée de règles qui préservent leurs milieux naturels, mettent en valeur leur paysage et contrôlent de manière drastique l'évolution des emprises où s'exercent des activités récréatives et culturelles au service des Franciliens.

2- La planification des équipements publics dans le PLU :

- a- La planification par les « réserves » :

Le Code de l'urbanisme prévoit deux dispositifs pour planifier les équipements publics dans les PLU :

- les emplacements réservés (articles L.123-1-5 et R.123-11 du Code de l'urbanisme), que le PLU peut inscrire sur des terrains en vue d'y réaliser des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services ou organismes publics bénéficiaires ;
- les périmètres de localisation d'équipements (article L.123-2 du Code de l'urbanisme, dispositif issu de la Loi SRU de 2000), qui indiquent la localisation prévue et les caractéristiques des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

Le PLU de Paris utilise ces deux dispositifs, que je désignerai du terme générique de « réserves » dans la suite de mon exposé. Leurs spécificités sont les suivantes :

- L'emplacement réservé, inscrit sur un terrain ou une partie de terrain, interdit de réaliser dans l'emprise délimitée tout autre projet que l'équipement auquel il est destiné (espace vert ou équipement bâti) ;
- Le périmètre de localisation d'équipement identifie un site où la réalisation de l'équipement désigné, obligatoire, n'obère pas d'autres possibilités de construction, dans la mesure où la capacité du terrain et le règlement du PLU l'autorisent. Il indique donc la nécessité d'intégrer au projet envisagé sur le site un ou plusieurs équipements, ou un espace vert ou, le cas échéant, la reconstitution d'un équipement existant.

b- Historique des « réserves » du PLU :

Lors de l'élaboration du PLU, les réserves du POS (document qui ne comportait pas de périmètres de localisation d'équipements) ont été complètement réexaminées et une prospection a été menée pour déceler d'autres terrains adaptés à la réalisation d'équipements, en fonction des besoins sectoriels. Ces travaux ont utilisé les banques de données informatiques de la Ville et de l'APUR et ont largement sollicité les Mairies d'arrondissement, qui ont fait part des besoins observés localement et ont proposé des listes de terrains.

La modification générale du PLU approuvée en 2009 est intervenue de manière sensible sur la liste des réserves du PLU, notamment en lui ajoutant un nombre important de périmètres de localisation d'équipements, dans les quartiers centraux comme dans les arrondissements périphériques. Il s'agissait principalement de prévoir la réalisation de nouveaux équipements pour la petite enfance sur des terrains que la modification grevait par ailleurs d'emplacements réservés pour logements et logements sociaux, afin de résorber les besoins actuels et de subvenir aux besoins des futurs occupants.

Par ailleurs, la modification de 2009 a actualisé la liste des réserves en supprimant celles sur lesquelles les aménagements programmés avaient été réalisés depuis 2006. Certains emplacements réservés, essentiellement destinés à la réalisation de petits équipements, ont été remplacés par des périmètres de localisation d'équipements afin de permettre la réalisation d'un complément de programme sur les terrains concernés. Quelques réserves ont été supprimées dans des secteurs où des opportunités avaient permis de satisfaire les besoins en équipements correspondants.

La modification du PLU approuvée en février 2012 n'est intervenue qu'à la marge sur les réserves programmant des équipements bâtis, mais elle a procédé à une actualisation des réserves pour espaces verts publics. Quatre d'entre elles ont été supprimées pour prendre en compte la réalisation de nouveaux jardins depuis 2006.

c- La situation actuelle :

Compte tenu de toutes ces évolutions, le PLU en vigueur comporte, hors des principaux secteurs d'aménagement, les réserves nécessaires à la réalisation de 189 équipements, non compris les aménagements de voirie prévus pour leur desserte :

25 équipements pour la jeunesse et les sports
54 équipements d'action sociale, dont 32 équipements pour la petite enfance,
15 équipements culturels,
14 équipements d'enseignement,
18 équipements de proximité (dont la vocation précise reste à déterminer),
35 espaces verts publics,
28 équipements d'autre nature (propreté, enseignement supérieur, accueil des gens du voyage, dépôt pour transport en commun, AP-HP, SNCF, RATP, etc.).

L'annexe I-1 de la présente communication détaille la répartition par arrondissement des équipements de quartier prévus par les réserves du PLU en vigueur, selon leur nature. Les équipements d'autre nature faisant l'objet de réserves inscrites au PLU en vigueur sont comptabilisées dans l'annexe I-2.

L'annexe I-3 recense la totalité des réserves du PLU en vigueur (emplacements réservés et périmètres de localisation d'équipements), ainsi que les équipements de toute nature qui doivent y être réalisés, au bénéfice de la Ville et d'autres organismes, en indiquant l'adresse des terrains concernés.

Comme le montreront les résultats des mesures de planification des équipements (§ III ci-après), de nombreux équipements ont été réalisés dans les réserves du PLU. Les réserves concernées pourront être supprimées lors d'une prochaine procédure faisant évoluer le document. En ce qui concerne les espaces verts publics, cette actualisation a déjà été réalisée à l'occasion de la modification du PLU approuvée en février 2012, qui a permis d'intégrer dans la zone verte UV 1,70 hectare de jardins réalisés dans les réserves.

d- La planification des équipements dans les secteurs d'aménagement :

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le PLU peut également planifier les équipements publics au moyen d'orientations d'aménagement établies par quartier ou par secteur. C'est le dispositif qui a été retenu au PLU de Paris dans les principaux secteurs d'aménagement municipaux. Dans chacun de ces 21 secteurs, dont un grand nombre correspondent à des ZAC ou des secteurs de GPRU, les orientations d'aménagement, exprimées par un texte et une cartographie, sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité. Elles se superposent aux dispositions réglementaires du PLU en précisant les évolutions attendues pour le territoire concerné. Les schémas d'aménagement localisent notamment les espaces verts publics et les équipements existants, selon leur nature, ainsi que ceux qui sont à réaliser.

Cette programmation reprend, le cas échéant, celle qui est établie dans les dossiers de réalisation des ZAC.

Les orientations d'aménagement du PLU ont été actualisées au fil des procédures qui ont fait évoluer le PLU depuis 2006 : les modifications générales de 2009 et 2012, ainsi que les révisions simplifiées dont ont fait l'objet les secteurs Masséna-Bruneseau et Clichy-Batignolles. Les adaptations apportées ont pris en compte, notamment, les mises à jour qu'il était nécessaire d'apporter à la planification des équipements publics, suite aux études et aux concertations locales.

A l'issue de ces évolutions, la planification des équipements et espaces verts dans les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement est celle qui figure dans le tableau de l'annexe II-1 du présent document. Elle inclut au total 160 équipements, compte non compris des opérations faisant l'objet d'une concertation en vue d'adapter le PLU (Chapelle International, Paul Bourget, ...) :

28 pour la jeunesse et les sports,
46 pour l'action sociale, l'enfance et la santé,
10 pour la culture,
25 pour l'enseignement,

34 espaces verts,

17 équipements d'autre nature (centres de tri des déchets, services municipaux, parcs de stationnement, etc.).

Là encore, certains de ces équipements ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, comme le montre le tableau de l'annexe II-2. L'actualisation qui doit en résulter pourra être effectuée lors d'une prochaine procédure faisant évoluer le document.

III- Bilan de la réalisation des équipements prévus par le PLU

1- Les équipements réalisés dans les réserves du PLU :

L'annexe I-6 de la présente communication dresse la liste des équipements et espaces verts planifiés par voie de réserves dans le PLU qui ont été réalisés, ainsi que ceux qui sont en cours de réalisation ou pour lesquels une demande de permis de construire est en cours d'instruction.

Ces 56 réalisations comprennent :

6 équipements pour la jeunesse et les sports,

33 réalisations pour l'action sociale et la petite enfance (comprenant 15 crèches, 2 halte-garderies, 5 centres multi-accueil, 1 PMI, 2 maisons de retraite, 4 EHPAD, 1 maternité, 2 foyers pour personnes handicapées et 1 institut médico-éducatif), certaines d'entre elles regroupant plusieurs équipements sur le même terrain,

1 local culturel et la Philharmonique,

5 établissements d'enseignement (2 collèges et 3 écoles),

6 équipements d'autre nature (pour la propreté et l'entreposage des autobus notamment),

4 espaces verts publics.

2- Les équipements réalisés dans les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement dans le PLU :

L'annexe II-2 de la présente communication recense les équipements et espaces verts prévus par les orientations d'aménagement du PLU qui ont été réalisés, ainsi que ceux qui sont en cours de réalisation ou qui font l'objet d'une demande de permis de construire en cours d'instruction.

Cette liste ne prend pas en compte plusieurs équipements, qui ont été réalisés dans certains de ces secteurs mais ne figuraient pas dans les orientations d'aménagement du PLU.

Ce sont au total 111 équipements de quartier et espaces verts publics qui ont été réalisés ou sont en voie de l'être :

25 équipements pour la jeunesse et les sports : 2 piscines, 8 gymnases, 1 stade, 2 TEP et 12 autres équipements (salles de sport, espaces jeunes, centres d'animation, etc.) ;

41 équipements pour l'action sociale, dont 13 crèches, 2 PMI, 4 EHPAD, 6 centres sociaux et 16 autres équipements (centres multi-accueil, halte-garderies, foyer, etc...) ;

8 équipements culturels (bibliothèques, médiathèques, théâtre, espaces jeunes...) ;

20 équipements d'enseignement (7 écoles maternelles, 5 écoles élémentaires, 6 écoles polyvalentes, 2 collèges),

17 espaces verts publics (jardins, squares, esplanades...).

A ces 111 équipements s'ajoutent diverses autres réalisations non citées dans l'annexe II-2 (dont 13 équipements d'enseignement supérieur, des services municipaux, etc.).

3- Les PSMV :

Si la présente communication a pour vocation d'évaluer les réserves du PLU de Paris, elle ne peut ignorer celles qui sont inscrites dans les Plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Marais et du 7^e arrondissement, qui sont les documents homologues du PLU pour une partie importante des 3^e, 4^e et 7^e arrondissements.

Le PSMV du Marais, approuvé en 1996, comporte trois emplacements réservés : l'un pour l'enseignement situé dans le 4^e arrondissement (41, 43 rue des Francs-Bourgeois), les deux autres pour espaces verts publics situés dans le 3^e arrondissement (79 rue du Temple, 58 à 66 rue de Turenne). Ces deux derniers terrains sont depuis longtemps aménagés en espaces verts publics (jardin de l'hôtel de Saint-Aignan et jardin des Arquebusiers). L'équipement scolaire prévu rue des Francs-Bourgeois n'a pas été construit, sa réalisation n'est plus à l'ordre du jour. Ces réserves seront supprimées dans le cadre de la révision du plan en cours.

Les trois espaces verts publics prévus par voie de réserves dans le PSMV du 7^e arrondissement approuvé en 1991 n'ont pas été réalisés, ou n'ont pas été ouverts au public.

La révision des deux PSMV, aujourd'hui en cours, permettra d'établir une nouvelle programmation des équipements qui soit en adéquation avec les besoins locaux et les capacités offertes par les terrains.

4- La qualité des équipements réalisés par la Ville :

Vous avez adopté, le 1^{er} octobre 2007, le Plan Climat de Paris, par lequel la Ville de Paris s'est engagée sur une démarche de facteur 4 afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, issues de ses activités propres et du territoire parisien, de 75% entre 2004 et 2050. En terme de construction et d'urbanisme, ces engagements concernent directement le patrimoine propre de la Ville, et notamment les équipements publics municipaux. Toutes les opérations de construction ou de réhabilitation lourde d'équipements dont le programme a été établi après l'adoption du Plan Climat sont conformes à ses objectifs. Certaines réalisations les dépassent pour tendre vers des équipements passifs. De même, la conception des espaces verts répond aujourd'hui à de nouvelles exigences environnementales, comme peuvent l'illustrer les jardins récemment réalisés dans la ZAC Paris Rive Gauche. Plus généralement, des secteurs entiers, où sont notamment projetés des équipements, sont aménagés selon une démarche globale qui se veut exemplaire en matière d'environnement (Pajol, Gare de Rungis, Clichy-Batignolles, Boucicaut, Claude Bernard...). L'adoption prochaine du Plan Climat Energie Territorial de Paris renforcera encore les engagements pris par la Ville dans ce domaine.

Je ne vais pas développer davantage, dans la présente communication, ces aspects qualitatifs qui ne sont pas directement liés aux dispositions réglementaires du PLU et qui concernent l'ensemble des réalisations d'équipements, qu'elles soient ou non prévues par le document d'urbanisme. Ils devront cependant être pris en compte dans le cadre d'une future révision générale du PLU, au titre de son évaluation environnementale et de l'analyse de ses incidences sur l'environnement.

IV- Les perspectives d'évolution du PLU en matière de planification des équipements publics

Comme je vous l'ai déjà signalé, un grand nombre d'équipements publics sont réalisés à la faveur d'opportunités diverses, sur des terrains où aucun dispositif de planification n'est inscrit au PLU. Néanmoins, il est important – et c'est d'ailleurs une obligation juridique - que le document d'urbanisme prévoie de subvenir aux besoins existants et futurs de la population par des servitudes inscrites en nombre suffisant et réparties de manière équitable sur le territoire communal.

Pour tenir compte de l'évolution de la démographie, des besoins et des usages, il est nécessaire d'actualiser périodiquement les réserves du PLU. Une première actualisation a été effectuée lors de la modification du PLU approuvée en 2009. Un réexamen plus complet pourra en tout état de cause être réalisé à l'occasion de la prochaine révision générale.

En effet, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, une révision générale du PLU sera nécessaire à moyen terme. Elle devra tout d'abord compléter le document par une évaluation environnementale et

assurer son articulation avec d'autres documents, de compétences municipale ou autres, dont certains sont eux-mêmes issus de la Loi Grenelle II. Le PLU devra en effet être compatible avec le Programme local de l'habitat (PLH) et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, documents déjà adoptés, ainsi qu'avec le futur SDRIF et le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), documents en cours de révision qui devraient être approuvés fin 2013. Il devra aussi prendre en compte le Plan Climat Energie territorial (PCET) en cours de finalisation par les services de la DEVE, ainsi que le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré actuellement par la Région.

Les orientations du PADD seront réexaminées le cas échéant. Eventuellement, de nouvelles mesures rendues utilisables par la Loi Grenelle II pourront être intégrées dans le PLU.

Cette révision générale, qui fera l'objet d'études approfondies, sera l'occasion d'apporter à toutes les dispositions du PLU les évolutions, actualisations et adaptations qui s'avéreront nécessaires.

Elle permettra en particulier de réaliser, sur l'ensemble du territoire couvert par le PLU, une actualisation complète des réserves de toute nature, et notamment des réserves pour équipements et espaces verts publics. Les propositions d'inscription de nouvelles réserves qui seront formulées par les mairies d'arrondissement – ainsi que celles qu'elles ont déjà fait connaître – seront examinées, en liaison avec les services des directions de la Ville gestionnaires d'équipements.

Dans les secteurs sauvegardés du Marais et du 7^e arrondissement, les travaux actuellement menés pour la révision des PSMV permettront d'inscrire, dans un délai plus rapproché, des réserves pour équipements publics qui remplaceront la planification actuelle, largement obsolète, en parallèle à l'inscription de réserves pour logements et logements sociaux du même type que celles qui existent dans le PLU.